

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Mars 2026

Procès-verbal

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-six, le dix Mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers votants : 11
Date de convocation : 6 Mars 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD, Maire, Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Patrick MIGAYRON et Marie PETIT « Adjoints », Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Jean-Philippe COURCELLE, Gérard VILLETTE et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Absent excusé : Monsieur Michel MATEOS.

Monsieur Christian LAROCHE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 1- Ouverture de séance
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT
- 3- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026
- 4- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

II. FINANCES :

- 5- Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune
- 6- Affectation du résultat d'exploitation 2025 de la Commune
- 7- Approbation du Compte Financier Unique 2025 du service Assainissement
- 8- Affectation du résultat d'exploitation 2025 du service Assainissement

III. RESSOURCES HUMAINES :

- 9- Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité –
Modification du montant de la participation employeur
- 10- Participation à la protection sociale « Prévoyance » des agents de la collectivité –
Modification du montant de la participation employeur

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h00.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Lionel POINTARD propose de nommer Monsieur Christian LAROCHE en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Février 2026 :

Lionel POINTARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 24 Février 2026.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 24 Février 2026 à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
26/02/2026	2026-0016	Finances : Réparation Dacia Logan BP-365-RV – Garage Car Passions	1 414.01 € HT 1 692.82 € TTC
10/03/2026	2026-0017	Finances : Restauration de 5 ponts du canal de la Sauldre – Les Tailleurs de Pierre	86 826.45 € HT 104 191.74 € TTC

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le conseil municipal.

II. FINANCES

5 - Délibération n° 2026-0017

- Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune

Lionel POINTARD précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM) ;
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances. Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal dressé par Monsieur Lionel POINTARD, Maire et Messieurs Xavier DARRACQ et Joris LEPAPE, comptables de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaires totale	921 587.06 €	1 398 954.71 €	2 320 541.77 €
	Recettes réalisées	249 788.05 €	1 524 521.72 €	1 774 309.77 €
	Restes à réaliser	8 430.00 €	0.00 €	8 430.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	850 986.64 €	2 110 497.21 €	2 961 483.85 €
	Dépenses réalisées	424 203.43 €	1 217 706.73 €	1 641 910.16 €
	Restes à réaliser	47 249.17 €	0.00 €	47 249.17 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 174 415.38 €	306 814.99 €	132 399.61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-70 600.42 €	711 542.50 €	640 942.08 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-245 015.80 €	1 018 357.49 €	773 341.69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-38 819.17 €	0.00 €	-38 819.17 €
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	-283 834.97 €	1 018 357.49 €	734 522.52 €

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, est sorti de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du Compte Financier Unique,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 février 2026 ;

Considérant que le vote du CFU vaut arrêté des comptes de l'exercice 2025 et doit intervenir avant le 30 juin 2026,

Le conseil municipal, après avoir élu Madame Denise SOULAT, présidente de séance pour ce point et hors la présence de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;**
- **RECONNAIT la sincérité des Restes-à-réaliser ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.**

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 12/03/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 12/03/2026

6 - Délibération n° 2026-0018

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.*

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2025 de la Commune

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose aux membres du conseil municipal :

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il convient d'affecter les résultats comme suit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2025	306 814.99 €
B/ Résultats antérieurs reportés	711 542.50 €
C/ Résultat à affecter = A+B	1 018 357.49 €

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2025	- 174 415.38 €
E/ Résultats antérieurs reportés	- 70 600.42 €
F/ Résultat à affecter = D+E	- 245 015.80 €
Restes à Réaliser 2025	- 38 819.17 €
Besoin de financement	283 834.97 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 février 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :**

- ✓ **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 283 834.97 €**
- ✓ **Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédents de fonctionnement reportés » soit 734 522.52 €.**

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 11/03/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/03/2026

5 - Délibération n° 2026-0019

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.*

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du service Assainissement

Lionel POINTARD précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM) ;
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe Assainissement, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances. Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget annexe Assainissement dressé par Monsieur Lionel POINTARD, Maire et Messieurs Xavier DARRACQ et Joris LEPAPE, comptables de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaires totale	255 090.30 €	63 592.83 €	318 683.13 €
	Recettes réalisées	38 659.70 €	68 387.64 €	107 047.34 €
	Restes à réaliser	17 849.67 €	0.00 €	17 849.67 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	362 746.46 €	261 716.85 €	624 463.31 €
	Dépenses réalisées	72 604.03 €	43 087.25 €	115 691.28 €
	Restes à réaliser	16 795.83 €	0.00 €	16 795.83 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-33 944.33 €	25 300.39 €	-8 643.94 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	107 656.16 €	198 124.02 €	305 780.18 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	73 711.83 €	223 424.41 €	297 136.24 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	1 053.84 €	0.00 €	1 053.84 €
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	74 765.67 €	223 424.41 €	298 190.08 €

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, est sorti de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service Assainissement, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 février 2026 ;

Considérant que le vote du CFU vaut arrêté des comptes de l'exercice 2025 et doit intervenir avant le 30 juin 2026,

Le conseil municipal, après avoir élu Madame Denise SOULAT, présidente de séance pour ce point et hors la présence de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service Assainissement de la commune ;**
- **RECONNAIT la sincérité des Restes-à-réaliser ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.**

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 12/03/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 12/03/2026

6 - Délibération n° 2026-0020

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.*

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2025 du service Assainissement

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose aux membres du conseil municipal :

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il convient d'affecter les résultats comme suit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2025	25 300.39 €
B/ Résultats antérieurs reportés	198 124.02 €
C/ Résultat à affecter = A+B	223 424.41 €

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2025	-33 944.33 €
E/ Résultats antérieurs reportés	107 656.16 €
F/ Résultat à affecter = D+E	73 711.83 €
Restes à Réaliser 2025	1 053.84 €
Besoin de financement	0 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 février 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :**

- ✓ **Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédents de fonctionnement reportés » soit 223 424.41 €.**

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 11/03/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/03/2026

III. RESSOURCES HUMAINES

7 - Délibération n° 2026-0021

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal.*

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité – Modification du montant de la participation employeur

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal.

Denise SOULAT rappelle :

- ↳ la délibération n°2022-0142 du 6 décembre 2022 décidant d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023, approuvant la convention d'adhésion et autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention, mais aussi instituant une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- ↳ la délibération n°2024-0046 du 26 mars 2024 décidant de modifier la participation financière de l'employeur à compter du 1^{er} avril 2024, à 18 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé » et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion du Cher et la collectivité.

Elle expose aux conseillers municipaux que fin décembre 2025, la mutuelle santé Sofaxis/Intériale a fait part à la collectivité d'une augmentation des cotisations des agents à hauteur de 5.9%, due au déséquilibre financier du contrat souscrit par la collectivité, mais également liée à l'évolution du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale).

La commission du personnel en date du 17 décembre 2025 a décidé de réévaluer la participation employeur à la complémentaire santé afin de pallier à une partie de cette augmentation.

Monsieur le Maire a proposé d'augmenter cette participation de 5 € brut soit un passage de 18 € brut mensuel/agent à 23 € brut mensuel/agent.

La saisine auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher a été faite, et celui-ci a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 Mars 2026.

Monsieur le Maire propose d'augmenter dès le 1^{er} avril 2026, la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité à 23 € brut par mois et par agent (contre 18 € auparavant).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la convention de participation conclue pour le risque « santé » entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, signée le 6 décembre 2022 ;

Vu l'avenant N°1 à la convention d'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé signé le 26 Mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 17 Décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 Mars 2026 ;

Considérant que la Commune adhère au contrat collectif de complémentaire santé, souscrit par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE de fixer la participation financière de l'employeur à compter du 1^{er} avril 2026 à 23 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé » ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.**

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 11/03/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/03/2026

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal.*

Objet : Participation à la protection sociale « Prévoyance » des agents de la collectivité – Modification du montant de la participation employeur

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal.

Denise SOULAT rappelle :

↳ la délibération n°2022-0143 du 6 décembre 2022 décidant d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2023, approuvant la convention d'adhésion et autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention, mais aussi instituant une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle expose aux conseillers municipaux que fin novembre 2025, la prévoyance Alternative Courtage/Territoria Mutuelle a fait part à la collectivité d'une augmentation des cotisations des agents à hauteur de 6 %, due au déséquilibre technique financier du contrat souscrit par la collectivité.

La commission du personnel en date du 17 décembre 2025 a décidé de réévaluer la participation employeur à la prévoyance afin de pallier à une partie de cette augmentation.

Monsieur le Maire a proposé d'augmenter cette participation de 3 € brut soit un passage de 7 € brut mensuel/agent à 10 € brut mensuel/agent.

La saisine auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher a été faite, et celui-ci a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 Mars 2026.

Monsieur le Maire propose d'augmenter dès le 1^{er} avril 2026, la participation employeur à la protection sociale prévoyance des agents de la collectivité à 10 € brut par mois et par agent (contre 7 € auparavant).

Un avenant N°1 devra être signé entre les deux parties et sera joint à la présente délibération modifiant l'article 3 de la convention initiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la convention de participation conclue pour le risque « Prévoyance » entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, signée le 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 17 Décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 Mars 2026 ;

Considérant que la Commune adhère au contrat collectif de Prévoyance, souscrit par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE de fixer la participation financière de l'employeur à compter du 1^{er} avril 2026 à 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention d'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque Prévoyance entre le Centre de Gestion du Cher et la collectivité ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.**

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 11/03/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/03/2026

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Lionel Pointard :

- Informe les conseillers :
 - Qu'il a reçu un courrier de remerciements de l'association des Bouffonneries, pour l'octroi de la subvention communale pour 2026 ;
 - Qu'il s'est rendu à la dernière réunion du mandat du Syndicat Mixte du pays Sancerre Sologne le 3 Mars 2026.

❖ Denise Soulat :

- Informe les conseillers municipaux :
 - Qu'elle s'est rendu le 2 mars au dernier comité syndical du SMBS (Syndicat Mixte des Bassins des Sauldres) à Salbris.

Denise Soulat rajoute que le budget total est de 448 553 €. Il y a 7 Communautés de communes concernées. La contribution de chaque communauté de communes s'élève à :

- CDC du Romorantinais et de Monestois : 190 710 €
- CDC Sologne des rivières : 73 710 €
- CDC Val du Cher Controis : 25 120 €
- CDC Sauldre et Sologne : 93 120 €
- CDC Terre du Haut Berry : 25 945 €
- CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire : 33 410 €
- CDC Cœur de Sologne : 2 420 €

Jean-Philippe Courcelle demande quel est l'usage de ces contributions. Denise Soulat lui répond que celles-ci sont utilisées pour réaliser des travaux notamment concernant les risques d'inondations (habitations). Elle rajoute qu'ils étudient en ce moment les bassins de délestage.

Denise Soulat rajoute qu'elle s'est rendue avec Cécile Mégret à une réunion de la Communauté de Communes pour la synthèse finale de l'étude concernant une possibilité de changement de régime fiscal. En effet, l'intercommunalité souhaitait connaître les avantages et inconvénients pour un passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). La situation financière de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) n'étant pas suffisamment saine, la solution n'est pas retenue pour le moment. Denise Soulat donne lecture du commentaire final concernant la Commune de Brinon sur Sauldre : « Selon la photographie du budget principal à la fin de l'exercice 2024, (sachant que ça a évolué positivement en 2025), la commune affiche un taux d'épargne brute vigoureux de 25.2 %, qui se trouve être très largement supérieur à la moyenne des communes de l'EPCI, sachant par ailleurs que la moyenne de strate nationale se situe à 18.8 %. Celui-ci se conjugue avec une capacité de désendettement à 1.9 ans, tout à fait saine et confortable ».

❖ Catherine Huppe :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Qu'elle s'est rendue le 3 Mars 2026, à un conseil du PER, au Mille-Clubs. Puis le 9 Mars au comité de pilotage à Argent. Elle fait un bref compte-rendu des réunions.

Catherine HUPPE rajoute que la réunion était axée principalement sur les évaluations des CP, elle donne un compte-rendu de celle-ci.

- Que le SIVOS s'est réuni une dernière fois du mandat le 9 mars pour les votes du CFU et du budget primitif 2026. La participation du SIVOS pour la Commune de Brinon s'élève cette année à 6520.87 € (pour 37 élèves) et Clémont 7930.78 € (45 élèves).

❖ Patrick Migayron :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Qu'il est allé avec Christian chercher les livres de M. Geffard pour la bibliothèque. Un tri doit être fait.

❖ Marie Petit :

Félicitations au Comité des fêtes pour leur super loto et l'amicale des sapeurs-pompiers pour le succès de leur tartiflette dansante.

❖ Michel Matéos : Absent excusé

❖ Michèle Robert :

- Aucune question ou information

❖ Séverine Ducloux :

- Aucune question ou information

❖ Jean-Philippe Courcelle :

- Aucune question ou information

❖ Gérard Villette :

- Aucune question ou information

❖ Guillaume Chevalier :

- Informe les conseillers municipaux :

- Que le SIAEP Brinon-Clémont s'est réuni le Lundi 9 Mars pour les votes du CFU et du BP 2026. Il ajoute qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, il n'y aura plus qu'une seule secrétaire au syndicat, car l'une d'entre elle souhaite arrêter cette mission.

Guillaume Chevalier rajoute qu'étant donné que le château d'eau de Clémont n'assure plus la défense incendie de la commune de Clémont. Il a été trouvé une solution. Véolia a proposé au syndicat une bache incendie qui sera installée sur la route de Sainte Montaine entre l'entreprise Sanders et le lotissement la cité des Houx, cette parcelle communale est facile d'accès pour les pompiers, il y a juste un débroussaillage du terrain à faire, un décapage et l'installation d'une clôture et d'un portail, le devis proposé par Véolia est de 31 530.00 € TTC. Guillaume Chevalier rappelle que si le SIAEP faisait les travaux du réservoir de Clémont, ceux-ci s'élèveraient à plus de 200 000.00 €.

Pour clôturer son dernier conseil municipal de ses deux mandats en tant que Maire, Lionel POINTARD fait un discours aux conseillers et public présent.

*« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,
Chères habitantes, chers habitants*

Ce soir, nous nous réunissons pour ce qui sera le dernier conseil municipal de ce mandat, et pour moi, un moment particulier de ma vie d' élu.

Depuis 18 ans au sein du conseil municipal dont 12 années, en tant que Maire, vous m'avez fait l'honneur de me confier la responsabilité de notre commune.

J'ai toujours considéré ce mandat non comme un privilège, mais comme un engagement au service de l'intérêt général.

Avec l'équipe municipale, nous avons traversé des périodes parfois difficiles, mais aussi mené à bien de nombreux projets dont nous pouvons être fiers :

- *La construction de la nouvelle station d'épuration*
- *La mise aux normes et la rénovation thermique des bâtiments communaux*
- *Et bien sûr, le projet qui me tenait à cœur, la revitalisation de notre centre bourg route de Chaon.*

Je veux ce soir adresser des remerciements chaleureux à l'ensemble des élus qui ont siégé à mes côtés. Au-delà des sensibilités et des désaccords, nous avons su travailler ensemble dans le respect, avec un objectif commun : faire avancer notre commune.

Je tiens également à remercier très sincèrement les agents municipaux. Sans leur professionnalisme, leur sens du service public et leur disponibilité, rien de ce que nous avons décidé ici n'aurait pu se concrétiser sur le terrain. Ils sont le visage quotidien de la mairie auprès de la population.

Je n'oublie pas non plus les forces vives de la commune : les associations, les artisans et commerçants, les enseignants, les professionnels de santé, les bénévoles qui s'engagent tout au long de l'année. Ils contribuent à faire de notre village un territoire vivant, solidaire et attractif.

Je veux enfin adresser un mot plus personnel à ma famille et à Marie-Claire, qui ont accepté mes absences, mes soirées et mes week-ends consacrés à la vie municipale. Leur soutien m'a été précieux et m'a permis de tenir mes responsabilités jusqu'au bout.

Dans quelques semaines, une nouvelle équipe poursuivra le travail engagé. C'est le principe même de la démocratie locale : les personnes passent, mais l'action publique continue. Je forme le vœu que le prochain conseil municipal agisse avec le même esprit de dialogue, de responsabilité et de proximité avec les habitants.

On dit souvent « qu'il faut savoir ce que l'on veut, avoir le courage de le dire et l'énergie de le faire ». Cette phrase résume, je crois, ce que doit être la mission d'un maire et d'un conseil municipal.

Je quitte ces fonctions avec émotion, mais aussi avec sérénité, convaincu que nous avons, ensemble, apporté notre pierre à l'histoire de notre commune. À chacune et chacun d'entre vous, je veux dire merci pour la confiance, les échanges, les critiques parfois, qui nous ont permis de progresser.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, chers concitoyens,

Merci de m'avoir permis de servir notre commune.

Je vous souhaite à toutes et à tous, réussite et plein succès pour les années à venir. Et Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h30.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont approuvé ce procès-verbal en séance d'installation du conseil municipal le 20 Mars 2026,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 20 Mars 2026

Certifié affiché, le 23 Mars 2026,

Publication par affichage en mairie le 23 Mars 2026,

Mis en ligne pour diffusion le 23 Mars 2026.